

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UN BEP
CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES AU LYCEE DE PORTO-VECCHIO**

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

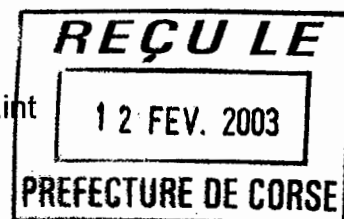
L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/132 AC de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2002 approuvant l'opération de création du BEP Carrières Sanitaires et Sociales au Lycée de Porto-Vecchio,
- VU** la délibération n° 02/314 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE


ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 186/2002 passé avec l'entreprise PIERGIGLI pour un montant de 12 780, 89 €, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

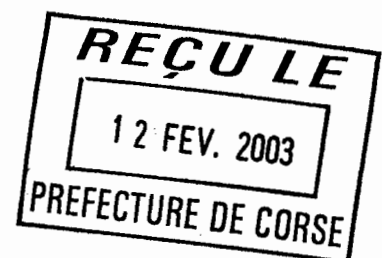
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

I – Nature et étendue des besoins à satisfaire

Les travaux de création du BEP Carrières Sanitaires et Sociales au lycée de Porto Vecchio sont en cours de réalisation.

Les travaux supplémentaires sont relatifs à des démolitions nécessaires à la réorganisation des locaux de l'internat (RdC et R+1). Celles-ci portent essentiellement sur la découpe de voiles (murs en béton).

Le poste « démolition » initialement prévu au marché concernait des maçonneries en agglomérés de béton. Or, après sondage, il s'est avéré que certaines parties de murs étaient constituées de béton banché, d'une épaisseur de 15 cm, et avaient une vocation de « Porteur » des planchers (structure).

Cette prestation a été chiffrée et sera réalisée par une entreprise spécialisée.

II – Objet de l'avenant

L'opération a été approuvée par délibération n°02/132 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 mai 2002. Par délibération n°02/314 du 28 octobre 2002, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés.

Le projet d'avenant au marché n° 186/2002 passé avec l'entreprise PIERGIGLI, porte sur des travaux de découpe et d'évacuation de murs en béton d'une épaisseur de 15cm. Il a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui, lors de sa réunion tenue le 7 janvier 2003, a émis un avis favorable à sa passation.

III – Montant de l'avenant et du marché

L'avenant n°1 représente un montant supplémentaire au marché n°186/2002 (lot n°4 : cloisons, faux plafonds, sols souples, peinture) attribué à l'entreprise PIERGIGLI, de **12 780,89 €**, et porte le montant du marché initial à :

Montant TTC de base :	133 397,47 €
Avenant n°1 :	<u>12 780,89 €</u>
	146 178,36 €

soit une augmentation de **9,5 %**.

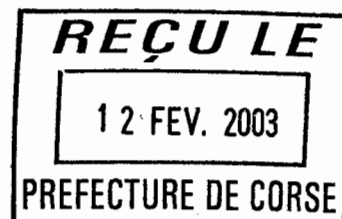
le montant global des travaux de :	223 125,30 €
est augmenté de (5,7 %) :	<u>12 780,89 €</u>
et porté à :	235 906,19 €



IV – Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel de 250 000 euros est abondé de 15 000 euros et porté à 265 000 euros.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 - Constructions Scolaires (901/2/232) du BP 2002, adopté par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n°02/36AC du 1^{er} mars 2002.



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

**LYCEE DE PORTO VECCHIO
Création du BEP Carrières Sanitaires et Sociales**

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(modifié janvier 2003)

A.M.O	15 906,80 euros
TRAVAUX Base : 223 125,30 euros Avenant : 12 780,89 euros	235 906,19 euros
SPS	1 710,28 euros
CONTROLE TECHNIQUE	3 061,76 euros
ALEAS, DIVERS	8 414,97 euros
TOTAL	265 000,00 euros

